Avis : document traduit

La revue de conformité de ce programme a été réalisée et rédigée en anglais par l'évaluateur externe. Le présent document est la traduction française de cette revue, produite par eSafetyFirst. L'évaluateur n'a pas révisé la traduction. En cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise prévaut.

Revue de conformité

Formation en ligne sur l'équipement de protection individuelle (EPI)

Le présent document a pour objet d'exposer la revue de conformité du cours en ligne de formation sur l'équipement de protection individuelle (EPI) d'eSafetyFirst Canada (eSafety). Le cours a été visionné en entier, puis examiné module par module afin d'en déterminer la conformité à la législation et aux normes exposées au paragraphe suivant. Chaque section contient les recommandations de modification ou de révision requises pour atteindre la conformité, ainsi que des recommandations non techniques visant à améliorer ou à corriger le contenu.

Le cours en ligne de formation sur les EPI d'eSafety est exclusivement théorique. Le cours valide la compréhension du volet théorique au moyen d'un questionnaire à l'issue des deux modules.

Le cours d'eSafetyFirst offre également un article d'information complémentaire étoffé sur l'utilisation des EPI, la sensibilisation et la formation à ce sujet, que l'on trouve ici : https://esafetyfirst.com/fr/blogue/proteger-les-travailleurs-limportance-de-la-formation-sur-lequipement-de-protection-individuelle-epi-au-canada/. Malheureusement, l'article de blogue nécessite certaines corrections, car il cite la partie 8 du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (RCSST) comme portant sur les EPI, alors qu'elle traite en fait de la sécurité électrique. La partie 12.01 – PARTIE XII — Équipement de protection et autres mesures de prévention traite toutefois bien des EPI. L'article de blogue demeure néanmoins très utile, puisqu'il dirige le lecteur vers les différentes autorités de SST compétentes au Canada, afin qu'il puisse consulter celle de sa propre compétence locale.

Il convient de souligner que les autres provinces et territoires sont laissés de côté au profit de la législation ontarienne. Il existe quelques différences mineures entre les provinces en ce qui concerne les EPI. Il s'agit de l'un des défis les plus difficiles à relever lors de la conception de matériel d'apprentissage en SST, puisqu'il existe des différences d'une province à l'autre. Il serait préférable que ce point soit corrigé lors de la prochaine révision.

Les résultats d'apprentissage attendus pour l'évaluation du cours en ligne de formation sur les EPI concordent avec la législation canadienne en matière de santé et de sécurité au travail (SST) (y compris la partie II du Code canadien du travail pour les lieux de travail de compétence fédérale et les lois et règlements provinciaux en matière de SST, comme WorkSafeBC, la partie 18 du OHS Code de l'Alberta et le Règl. de l'Ont. 213/91), ainsi qu'avec les Normes nationales du Canada

(normes du Groupe CSA). Les résultats attendus sont exposés ci-dessous. Toute lacune sera signalée dans chaque section.

Survol du cours

À la réussite de ce module, les participants devraient être en mesure de faire ce qui suit :

Exigences légales et cadre législatif

- **Interpréter les cadres fondamentaux de SST :** reconnaître les principales dispositions régissant l'équipement de protection individuelle sous le régime de la partie II du *Code canadien du travail* (pour les entités de compétence fédérale) et des lois et règlements provinciaux et territoriaux applicables en matière de SST.
- **Normes CSA et normes de référence :** reconnaître les normes CSA pertinentes citées dans l'ensemble des compétences canadiennes — comme CSA Z94.1 (casques), CSA Z94.3 (yeux et visage), CSA Z94.2 (audition), CSA Z96 (haute visibilité), CSA Z195 (chaussures) et CSA Z94.4 (choix et entretien des appareils de protection respiratoire).
- **Conditions générales du milieu de travail :** reconnaître les conditions environnementales, les attentes liées à l'obligation de diligence et les facteurs situationnels qui exigent le recours à un équipement de SST spécialisé plutôt qu'à un équipement de base.

Système de responsabilité interne (SRI) et obligations

- **Responsabilités du superviseur :** reconnaître les obligations légales du superviseur, qui doit surveiller la conformité des travailleurs, vérifier les inspections avant utilisation, veiller à l'utilisation correcte des EPI et corriger les pratiques dangereuses.
- **Responsabilités du travailleur :** distinguer les obligations légales du travailleur, qui doit inspecter, porter, ajuster correctement, nettoyer et ranger les EPI qui lui sont attribués, et signaler sans délai aux superviseurs tout équipement manquant, endommagé ou défectueux.

Ce module expose bien tous les points ci-dessus et y satisfait, à quelques exceptions près. Voir les révisions nécessaires ci-dessous :

~~**Hiérarchie des mesures de maîtrise :** le cours devrait expliquer la place qu'occupent les EPI dans la hiérarchie des mesures de maîtrise des dangers en SST, à titre de mesure de protection administrative principale/de dernier recours lorsque les mesures d'ingénierie et~~

d'élimination sont insuffisantes. Ce point devrait être ajouté quelque part. **Une diapositive a été ajoutée pour corriger ce point.**

Responsabilités de l'employeur : le cours doit définir les obligations légales de l'employeur, notamment réaliser les évaluations des dangers, choisir des EPI appropriés conformes aux normes CSA, établir des programmes d'EPI écrits, veiller à l'ajustement et à la formation adéquats, et fournir gratuitement l'équipement requis conformément aux normes de la compétence locale. Toutes les lois en matière de SST au Canada énoncent des obligations pour les employeurs, y compris en matière d'EPI. Ce point devrait être ajouté lors de la prochaine révision. **Une nouvelle diapositive a été ajoutée pour corriger ce point.**

Diapositive 5 – On y indique qu'en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (Ontario), les employeurs doivent fournir tous les EPI. En général, dans l'ensemble des provinces, les employeurs ne sont tenus de fournir que les EPI spécialisés, comme les systèmes de protection contre les chutes, les appareils de protection respiratoire et les gants résistant aux produits chimiques. Il en va de même en Ontario. Dans toutes les compétences, les employés sont tenus de fournir les EPI courants, comme les casques de sécurité, les gants et les bottes à embout protecteur. Cette diapositive doit être corrigée. **Cette diapositive a été corrigée**

Diapositive 17 : on y parle d'une section SST, ce qui semble presque évoquer une section SST au sein d'une entreprise ou d'une organisation. On ne sait pas clairement de quoi traite la diapositive ni à qui elle s'adresse. S'il s'agit du comité de SST, c'est inexact. Cette diapositive devrait être supprimée ou révisée. **Cette diapositive a été corrigée**

Directives propres à chaque catégorie d'EPI

À la réussite de ce module, les participants devraient être en mesure de démontrer leur compétence quant au choix approprié, à l'enfilage/au retrait, à la vérification de l'ajustement, à l'inspection avant utilisation, à l'entretien et à l'élimination/au rangement sécuritaires pour chaque catégorie précise :

Protection de la tête

- Choisir le casque de protection approprié en fonction des classes de protection contre les chocs et de protection électrique (type 1 ou type 2; classe G, E ou C), conformément aux exigences de la norme **CSA Z94.1**.

- Effectuer l'inspection avant utilisation de la coque, du harnais de suspension et des jugulaires pour y déceler les fissures, la dégradation par les UV ou les dommages, et reconnaître les bonnes techniques d'ajustement.

Protection des yeux et du visage

- Choisir le protecteur oculaire ou facial approprié (p. ex. lunettes de sécurité à écrans latéraux, lunettes étanches contre les éclaboussures chimiques, écrans faciaux complets, casques de soudeur) conforme aux normes **CSA Z94.3** et **CSA Z94.3.1** en fonction des dangers propres à la tâche (chocs, poussières, éclaboussures chimiques, rayonnement optique).
- Expliquer les règles de combinaison appropriées (p. ex. porter des lunettes de sécurité sous un écran facial ou un casque de soudeur).

Protection auditive

- Distinguer les bouchons d'oreilles (jetables, prémoulés, sur mesure) des coquilles selon l'indice de réduction du bruit (NRR) et les classes CSA (classe A, B, C) définies dans la norme **CSA Z94.2**.
- Démontrer les bonnes techniques d'insertion (tirer l'oreille et rouler le bouchon) et d'entretien afin de prévenir la perte auditive d'origine professionnelle due au bruit.

Protection respiratoire et protection du haut du corps

- Distinguer les appareils de protection respiratoire à épuration d'air (N95 jetables, demi-masques ou masques complets en élastomère munis de cartouches contre les particules ou les produits chimiques) des appareils à adduction d'air, conformément à la norme **CSA Z94.4**.
- Reconnaître les exigences obligatoires relatives aux vérifications de l'étanchéité par l'utilisateur (vérifications de l'ajustement à pression positive/négative), aux essais d'ajustement qualitatifs/quantitatifs et aux autorisations médicales.
- Choisir l'équipement de protection du haut du corps — notamment les vêtements de sécurité à haute visibilité (classes 1, 2 et 3 selon la norme **CSA Z96**), les vêtements résistant aux flammes (FRC) contre les éclairs d'arc et les feux éclairs, ainsi que les tabliers de protection contre les produits chimiques.

Protection des mains et des bras

- Évaluer la résistance aux coupures, la perméabilité aux produits chimiques, la protection thermique et la résistance à la perforation lors du choix des gants et des

manchons de protection contre les dangers mécaniques, chimiques, électriques ou thermiques.
- Reconnaître la taille, l'ajustement, les limites tactiles et les bonnes techniques de retrait afin d'éviter la contamination de la peau.

EPI pour le bas du corps et les pieds

- Reconnaître les chaussures de protection conformes à la norme **CSA Z195** et distinguer les marquages officiels (p. ex. le triangle vert CSA pour l'embout protecteur de classe 1 avec semelle résistant aux perforations, le rectangle blanc pour la résistance aux chocs électriques / ESR).
- Choisir une protection complémentaire du bas du corps (p. ex. jambières pour le travail à la scie à chaîne, protecteurs métatarsiens, guêtres) et vérifier les exigences d'adhérence liées aux dangers de glissade et de chute.

Le module 2 expose de façon excellente les résultats d'apprentissage requis cités ci-dessus. Certains points doivent être traités lors de la prochaine révision. Voir ci-dessous :

~~**Diapositive 9 :** il manque la narration –~~ **Cette diapositive a été corrigée**

~~**Diapositive 21 :** on y cite « CSA Standard Z94.2 -14 », mais la diapositive indique « CSA Standard Z94.2 – 94 », puis cite plus loin la norme « CSA Standard Z94.2 -14 ». Il s'agit de normes différentes qui régissent des choses semblables; il est conseillé que la diapositive n'en cite qu'une seule ou qu'elle explique les deux normes.~~ **Ce point a été corrigé**

~~**Diapositive 23 :** on y parle de masques antipoussières, mais on y voit en fait un travailleur portant un respirateur N-95. Une erreur courante consiste à croire que les respirateurs jetables N95 sont des masques antipoussières, ce qui n'est pas le cas. Il s'agit d'une forme spécialisée d'EPI jetable.~~ **Cette diapositive a été corrigée**

~~**Diapositive 24 :** mêmes erreurs que ci-dessus. Cette diapositive montre un travailleur portant un respirateur P100, destiné à être utilisé dans un milieu pétrolier ou à base d'huile. Ces diapositives doivent être révisées. Il ne s'agit pas de simples masques antipoussières.~~ **Cette diapositive a été corrigée**

À noter : les diapositives sur la protection respiratoire gagneraient à présenter également l'appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé (PAPR), souvent utilisé lorsque des travailleurs ne peuvent pas tailler leur barbe ni se raser pour des motifs religieux, ainsi que dans d'autres situations où les appareils de protection respiratoire ordinaires ne peuvent pas être utilisés, comme en présence de certains dangers biologiques. Il devrait également y avoir une diapositive qui explique mieux l'essai

d’ajustement et certaines des restrictions entourant l’utilisation des appareils de protection respiratoire, comme le port de la barbe.



Kevin Barrett CRSP CRM 13-4856